

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	14 + 4
Date de la convocation :	30.05.2023
Date d'affichage :	30.05.2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 14 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - L. BASECQ - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 4 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à L. BASECQ – P. CAREY à P. PACCOU – F. BOULANGER à C. LEFEBVRE - S. MOUVEAUX à P. JOURDAIN
- 0 Excusés :

Madame Julie TYBOU a été désignée comme secrétaire de séance.

**2023-20 : Exonération de loyers du garage n°11 sis 258 rue du Retour loué à Monsieur MARCANT DIDIER**  
**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Monsieur MARCANT Didier loue le garage n°11, sis 258 rue du Retour, appartenant au domaine privé de la commune. Or, le 14 décembre 2022, un automobiliste est rentré avec son véhicule dans la porte de garage. Avec le choc, la porte ne s'ouvrait plus et il a fallu procéder à son remplacement. Suite aux différentes démarches, le locataire n'a pu utiliser le garage loué du 14 décembre au 13 mars 2023 soit 3 mois.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20230609-202320-DE

Aussi, et conformément, à la demande du locataire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'exonérer de loyer le locataire pour une durée de 3 mois suite à l'indisponibilité de ce dernier et de transmettre cette délibération à la compagnie d'assurance de la commune pour que le préjudice puisse être pris en charge.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

*Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0*

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 12 juin 2022,  
Affiché le 14 juin 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 14 juin 2022,**

**Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**



**La Secrétaire de Séance  
Julie TYBOU**

